

Arrêté mis en ligne le 17 avril 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Rencontre conviviale riverains quartier des Charruads –
Rue Paul Cézanne - vendredi 19 avril 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'une rencontre conviviale avec les riverains du quartier des Charruads, rue Paul Cézanne, vendredi 19 avril 2024, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'une rencontre conviviale avec les riverains du quartier des Charruads, le théâtre Le Liburnia est autorisé à occuper le domaine public :

- **Rue Paul Cézanne, sur l'espace vert situé face au n°17, vendredi 19 avril 2024 de 18h30 à 21h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, ^{pour le Maire} en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **17 AVR. 2024**



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

19/04/2024, 19h-21h : RENCONTRE AVEC LES RIVERAINS DES RUES GAUGUIN/CEZANNE/VENAYRE/LEGER



Vu pour être annexé à mon arrêté du 17 AVR. 2024
relatif à la mise en place de tables et de chaises
Le Maire,



Installation des 2 tables Pliantes et quelques chaises



Madame Marie-Sophie BERNADEAU